

BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Si vous êtes boursier et que vous partez faire une mobilité dans un pays du Conseil de l'Europe, vous pouvez continuer à percevoir votre bourse sur critères sociaux, dans les mêmes conditions que si vous étudiez en France.

Vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par votre pays d'accueil et suivre des études conduisant à un diplôme national. Pour plus d'informations et pour remplir le Dossier Social Etudiant, rapprochez vous du CROUS.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/le-versement-des-bourses-sur-criteres-sociaux-en-europe-2962>

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

25 rue de la Montagne-Sainte-Genève

75005 - Paris

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>